

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

40-2025 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pose de 8 abris-vélos sécurisés

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la pose de 8 abris-vélos sécurisés dans le cadre d'une action identifiée au schéma directeur cyclable, adoptée en Conseil communautaire du 22 mars 2023 par délibération n° 035-2023 ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 entreprises et que la proposition de l'entreprise SANISPHERE (26110 NYONS) est économiquement la mieux disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de l'entreprise SA-SCOP SANISPHERE domiciliée 154, allée des Rassades 26110 NYONS.

ARTICLE 2

Le montant des prestations relatives à la mission d'AMO est de 9 045 € HT soit 10 854 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2025 à la ligne 2315.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 12 septembre 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 23/09/2025

Mise en ligne le : 23/09/2025